

**Arrêté temporaire n°24-AT-0049
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA TOULINE, CHEMIN GREHEN, RUE SAINT-MARTIN, CHEMIN DU GOLFE, RUE DE LA
CHAPELLE et ROUTE DU GREO**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande en date du 04/03/2024 émise par Les Amis de la Touline aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 24/03/2024, de 15h30 à 16h30, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

- RUE DE LA TOULINE
- CHEMIN GREHEN
- RUE SAINT-MARTIN
- CHEMIN DU GOLFE
- RUE DE LA CHAPELLE
- ROUTE DU GREO

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Les Amis de la Touline.

Article 3

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 04/03/2024

Monsieur le Maire

Pascal BARRET

DIFFUSION:

- Les Amis de la Touline
- La gendarmerie
- La police municipale
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- ESP VERTS
- Responsable Vie asso
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.